

ANNEE 2025

**SEANCE PUBLIQUE
DU 13 FEVRIER 2025**

Délibération n°

2025004

Date de convocation : 07/02/2025

Date d'affichage : 17/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19
Pouvoirs : 3
Nombre de votants : 22

Vote : 22 (dont 3 pouvoirs)
Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 février 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Frédéric ETCHEGARAY, Marc PERRIER.

Mmes Valérie RECART, Céline FAYS, Sylvie ITHOURRIA Maud BARRAL, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE.

Absent (e) s excusé (e) s : M. Arnaud PALOVSKY (pouvoir à M. Yannick BASSIER) Mmes Nathalie HARAN (pouvoir à M. le Maire), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Laure TREMOUILLE).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**OJ n°4 : Renouvellement de l'aide à l'achat de systèmes
de protection contre les inondations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des actions permettant la protection des biens et des habitations situées sur la zone P.P.R.I, Monsieur le Maire propose de reconduire en 2025 le programme de soutien financier visant à acquérir, conserver et mettre en place des systèmes de protection contre les inondations appelés batardeaux. Ces dispositifs de protection, efficaces et rapides à mettre en place, permettraient de lutter contre les entrées d'eau en rendant étanches les portes, baies vitrées et fenêtres.

Considérant les délibérations du 4 mars 2020, du 27 janvier 2021, du 31 janvier 2022, du 30 janvier 2023 et du 30 janvier 2024, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler ce dispositif de subvention sur l'année 2025.

- APRES avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,
- APRES en avoir délibéré,
- Le conseil municipal,
- VALIDE la reconduction sur l'année 2025 d'une subvention équivalente à 50% maximum du montant facturé pour l'acquisition et la pose par un professionnel des équipements de lutte contre les inondations. Cette aide sera plafonnée à 1 500,00 € TTC par habitation.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 064-216401000-20250213-D_2025004-DE

Il est précisé :

- Que les investissements de protections installées et facturées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 sont éligibles à la présente subvention ;
- Que le versement de la subvention intervient après avis de la commission communale compétente et sur présentation de devis pour les investissements prévus et de factures acquittées établies au nom du demandeur pour les investissements déjà réalisés ;
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025 en section de fonctionnement.

Fait à Bassussarry, le 13 Février 2025.

Le Maire,
Michel LAHORGUE



Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 064-216401000-20250213-D_2025004-DE

